

# **CRITERES POUR L'OCTROI D'AGREMENT DU TRANSPORT INTERNATIONAL ROUTIER DE MARCHANDISES (TIR)**

---

Deux critères sont adoptés, par la Commission des Transports, pour l'octroi d'un agrément de Transport International Routier (TIR) : il s'agit de la moralité et de la solvabilité du demandeur. A cet effet, le dossier de demande d'autorisation est constitué de documents administratifs, juridiques et financiers ci-après :

## **1- Documents administratifs et juridiques :**

- Demande d'agrément de (TIR), précisant le point de départ et le nombre d'autorisations sollicitées. Cette demande doit être déposée auprès de la Préfecture ou la Province dont dépend le domicile du demandeur.
- Demande d'admission au système TIR. Le formulaire doit être retiré de l'Office National des Transports (ONT).
- Les statuts de l'entreprise et la répartition du capital (lorsqu'il s'agit d'une société).
- Extrait du registre de commerce et de la patente (mentionnant l'exercice du Transport International Routier de marchandises).
- Casier judiciaire de l'administrateur ou du gérant (lorsqu'il s'agit d'une société).

## **2- Documents financiers :**

- Un bilan ou à défaut une attestation de la capacité financière de l'entreprise.
- Une caution de garantie, délivrée par la banque de l'entreprise.
- Le compte d'exploitation prévisionnel
- L'activité escomptée avec la liste des correspondants étrangers.

Ces documents doivent être adressés en double exemplaires, sous pli cacheté à M. le Directeur de l'ONT, Rue AI Fadila Quartier Industriel, Rabat.